

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2010

## COMPTE - RENDU

-----000-----

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Henri LEROY, Maire.
  
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, M. Jacques BERTHELOT, Mme Christine LEQUILLIEC, M. Yves SIMON, Mme Josiane GHIBAUDO, M. Rémy ALUNNI, Mme Sandrine CASINELLI, M. Georges LORENZELLI, Mme Sophie DEGUEURCE, Adjoints,
  
- M. Bruno MUNIER, Monique VOLFF, M. Jean PASERO, Mme Emilie OGGERO, Mme Marie-Thérèse SEVILLA, Mme Christiane LORIN M. Pierre DECAUX, M. Guy VILLALONGA, Mme Catherine DESCAMPS, M. Alain AVE, M Gérard ALLADIO, M. Jean-Pierre ODDER, Mme Arlette VILLANI, Jean Valéry DESENS, Mrs Bernard DAVID, Jean-Claude CASTILLO, Mme Arlette GIORDANO, Mme Chantal MAIMON, Mrs Claude GANTOIS, Gérard ALUNNI, Hervé LAVISSE, Conseillers Municipaux.

### **ETAIENT REPRESENTES :**

- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, par Mme Monique ROBORY-DEVAYE,
- Mme Claude CARON, Conseillère Municipale, par Mme Monique VOLFF
- M. Bernard DAVID, Conseiller Municipal, par Mme Chantal MAIMON à partir de la 17<sup>ème</sup> Délibération.

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE  
REUNIR.**

**3°/ Madame Emilie OGGERO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA  
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.**

**QUI EST VOTE :**

**A L'UNANIMITE**

-----

## **Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance**

---

Les Elections Régionales sont aujourd'hui terminées. Les Conseillers Régionaux élus hier, le sont pour une durée de quatre ans. En effet à l'issue de la réforme territoriale en 2014, les Conseillers Régionaux et les Conseillers Généraux seront remplacés par un Conseiller Territorial qui siègera au sein des deux instances délibérantes de la Région et du Département.

La réforme des Collectivités Territoriales a en effet plusieurs volets. Parmi ces volets, un volet doit retenir toute votre attention : le volet financier. Vous le savez, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale. Si vous allez voter un taux de fiscalité locale, ce taux s'appliquera sur ce nouvel impôt dont l'assiette repose, je vous le rappelle pour 20% sur l'assise foncière des entreprises et pour 80% sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le changement est beaucoup moins anodin que la seule dénomination. En effet, notre autonomie fiscale en ressort pour le moins réduite. Alors qu'auparavant, le taux fixé pour la taxe professionnelle s'appliquait à 100% des bases, aujourd'hui le taux voté pour la contribution économique territoriale ne s'applique que sur la part foncière c'est-à-dire sur 20%.

Or, la crise économique a largement impacté nos recettes. En effet, parmi les recettes de la ville, les droits de mutation enregistrent entre 2008 et 2009 une baisse de 29,91%. Les recettes que nous percevons du Casino, le produit des jeux, enregistrent pour leur part une baisse de 14,99% entre 2007 et 2009. Il était par conséquent inévitable, compte tenu de la réforme des finances locales dont aujourd'hui personne ne peut dire quelles en seront les conséquences pour nos budgets futurs et d'autre part quant à l'impact de la crise économique, de réajuster les taux des impôts locaux qui je vous le rappelle n'avaient pas évolués depuis 2002.

En effet, il était important, en périodes de crises financières et d'emplois de maintenir notre capacité d'actions pour d'une part agir de façon proactive face à la crise et d'autre part, améliorer encore et toujours le cadre de vie et l'environnement de nos concitoyens.

1°) Face à la crise la ville est proactive :

1°) En effet un constat patent nous y a incité :

Le chômage progresse de façon sensible en France .Nous approchons désormais les 10% de chômeurs dans notre pays. A Mandelieu – La Napoule, j'ai souhaité vous donner des chiffres pour que vous mesuriez les conséquences de la crise sociale qui s'installe. En effet, en Février 2009, Mandelieu – La Napoule comptait 1026 chômeurs. Ce chiffre s'établie en Février 2010 à 1267 chômeurs. Cette hausse importante nous a conduit à décider de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

2°) La ville agit en matière d'emplois :

a°) Par un nouvel accompagnement des demandeurs d'emplois :

Pour la première fois, la ville a organisé une action en faveur des demandeurs d'emplois saisonniers : « la navette de l'emploi ».

Cette opération s'est tenue Vendredi 19 Mars et a connu un succès important. Il s'agit d'organiser la rencontre de l'offre avec la demande d'emplois et de proposer à des partenaires économiques d'organiser des journées portes ouvertes dans leur établissement le même jour afin d'accueillir les demandeurs d'emplois de Mandelieu – La Napoule et notre bassin de vie qui souhaitent occuper des emplois saisonniers.

La ville a mis en place ce système de navettes gratuites qui a permis à ceux qui n'étaient pas motorisés de se rendre sur les différents sites. Les trois navettes ont tourné sans relâche de 9 h à 17 h afin que l'employeur et le demandeur d'emploi puissent avoir un échange en face à face en condition réelle sur le site du futur emploi.

b) L'accompagnement des demandeurs d'emplois permanents reste notre priorité :

La ville organise pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive le Forum de l'emploi soutenu fortement par la Région et le Conseil Général. Vous allez être appelés à délibérer sur l'organisation de cette 15<sup>ème</sup> édition et je souhaite vous rappeler qu'en 2009 cette manifestation a connu un succès important puisque à son issue, 300 contrats ont été signés. Le partenariat que nous avons conclu avec les acteurs institutionnels et économiques a permis de couvrir les frais de cette manifestation. En outre, il vous est proposé de soutenir les créateurs d'entreprises. Depuis 5 ans en effet, nous organisons le prix création d'entreprise qui permet de récompenser un jeune créateur d'entreprise, souvent demandeur d'emploi, qui s'est pris en main et qui a choisi de se lancer.

Par ailleurs :

C°) la ville soutient financièrement des manifestations organisées par les villes voisines qui ont pour objectif de favoriser la création d'emplois.

Ainsi par exemple, nous participons depuis son origine au Forum des métiers de la sécurité qui est organisé par la Ville de Mougins. Les demandeurs d'emploi de Mandelieu – La Napoule fréquentent cette manifestation et cela permet de renforcer les synergies que nous avons développées autour de la thématique de l'emploi.

Au-delà de l'emploi, la ville agit au profit de ses concitoyens fragiles.

3 : La ville accompagne ses concitoyens

Premièrement, nous proposons de mettre en œuvre un abattement de 10% de la taxe d'habitation pour nos concitoyens qui sont en situation de handicap avéré. En effet, nous devons être encore plus solidaires en temps de crise et nos concitoyens handicapés doivent trouver ici l'expression de notre soutien et de notre volonté de mettre en œuvre de façon active, la grande Loi de 2005, qui a réformé la prise en charge du handicap par notre société.

Deuxièmement, le portage d'ouvrages :

La médiathèque en partenariat avec le CCAS va proposer à nos concitoyens les plus âgés qui ont des difficultés à se déplacer la possibilité de porter à leur domicile des ouvrages, des revues, des livres audio, des CD afin que ces personnes souvent isolées, seules, puissent garder une ouverture au monde.

Troisièmement Le logement des actifs :

Nous continuons à œuvrer aussi pour développer l'offre de logements pour actifs. Vous serez amenés à vous prononcer sur une garantie d'emprunt pour la mise en disposition de 6 logements PLS qui s'inscrivent dans toute l'acception du terme dans la mixité sociale.

Pour autant, nous devons également veiller à préserver l'attractivité économique de notre Territoire.

4 : Renforcer l'attractivité de notre territoire pour asseoir son assise nautique

La ville est une destination balnéaire de première importance. Le tourisme est donc notre première industrie. C'est pourquoi, il faut veiller, et nous y veillons, à agir afin d'améliorer encore les politiques que nous conduisons en vue de diversifier l'offre d'activités.

Nous allons être amenés à passer des conventions avec des partenaires afin d'enrichir et d'étoffer notre offre d'activités. En effet, aujourd'hui les touristes souhaitent de la diversité, souhaitent pouvoir tester des activités nouvelles, différentes et c'est pourquoi nous proposerons en partenariat, du Kayak de Mer, du Kite Surf qui sont des activités qui plaisent à ceux qui fréquentent notre ville l'été.

a°) Assurer la propreté du plan d'eau l'été :

Vous serez amenés à examiner le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la protection du littoral Ouest ( SIPLOP ) contre la pollution pour l'année 2009.

Nous nous donnons les moyens en participant à ce Syndicat d'assurer et de garantir à nos estivants une eau de très bonne qualité comme vous pourrez le constater.

b°) Veiller aux conditions d'obtention du pavillon bleu :

Il s'agit de garantir la bonne gestion environnementale de notre destination. C'est pourquoi, nous passerons une convention avec le port de La Napoule afin de sensibiliser les plaisanciers au respect de l'environnement et de développer des supports de sensibilisation et des supports de communication adaptés à cette cible.

Notre ville est donc solidaire, face à la crise sociale. Nous veillons également à préserver l'attractivité économique de notre Territoire. Au-delà, notre Agenda 21 implique que nous améliorions notre cadre de vie.

II°) Améliorer encore et toujours le cadre de vie et l'environnement. 2<sup>ème</sup> partie de ma présentation de séance.

Notre action s'inscrit résolument dans le développement durable. Aussi, chaque Conseil sera l'occasion pour nous de travailler à améliorer les performances de notre Territoire en matière environnementale.

#### 2.1 : L'embellissement de la ville

En renouvellement le Pact Arim jusqu'en fin 2010, nous permettons à ceux qui ont des projets de rénovation de façades de bénéficier d'aides, afin de faciliter cette action qui contribue à l'amélioration de notre cadre de vie globalement.

#### 2.2 : En renouvelant la convention avec la SAFER nous avons pour objectif de veiller au maintien d'une activité agricole sur notre territoire

Avec cette convention, nous disposerons d'un outil de veille foncière et de connaissance du marché qui nous permettra de veiller à la diversité de l'occupation de notre Territoire en n'oubliant pas nos racines qui sont agricoles et sylvicoles.

#### 2.3 : Informers nos concitoyens sur les économies d'énergie

C'est l'objectif de la convention que nous passons avec le Conseil Scientifique des Iles de Lérins, l'espace info énergie. En effet, dans le cadre des permanences du kiosque Agenda 21, il est proposé d'organiser des permanences d'information destinées aux Mandolociens et qui leur permettront de se renseigner de façon concrète et efficace sur les différentes thématiques du bâtiment durable.

Ainsi par exemple, un atelier sera consacré aux énergies renouvelables et à la façon d'adapter le logement à ces nouvelles offres techniques.

#### 2.4 : Le prix Agenda 21

Nous avons choisi dans le cadre du Forum de l'emploi, de récompenser une entreprise vertueuse qui agit de façon concrète pour améliorer ses performances en matière de développement durable.

Il est donc proposé de renouveler l'édition afin d'encourager nos entreprises à s'orienter résolument en matière de protection de l'environnement et d'offres qui correspondent aux évolutions que nous constatons.

Vous le voyez notre Conseil ne peut vivre en dehors de l'actualité. Cette actualité est aujourd'hui sociale. Elle est aujourd'hui également environnementale.

En effet, nous organisons régulièrement une consultation pour identifier les attentes que nos concitoyens expriment au regard de l'action municipale. C'est donc par anticipation que nous avons organisé notre action afin de satisfaire les exigences légitimes de ceux qui détiennent la souveraineté, c'est-à-dire les citoyens qui nous ont fixé une nouvelle feuille de route. C'est en quelque sorte notre ordre de mission qui a fait l'objet d'une publication Citoyenne par le Service de la Communication Municipale.

**AVANT DE PROCEDER A L'EXAMEN DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR, JE VOUS DEMANDE S'IL Y A UNE OPPOSITION :**

**- AU RAJOUT D'UNE DELIBERATION, A SAVOIR :**

- ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR DECORES AU PERIL DE LEUR VIE.**

**- PUIS EN FIN DE SEANCE, SUR DEMANDE MOTIVEE ET ECRITE DU DGS, UN ECRIT CITOYEN SERA PORTE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE LAISSE MAINTENANT LA PAROLE AU RAPPORTEUR DE LA PREMIERE DELIBERATION.**

**1 ERE DELIBERATION :**

**INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10% SUR LA VALEUR LOCATIVE DES HABITATIONS SOUMISES A LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE**, d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

**2 EME DELIBERATION :**

**ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

En raison de l'évolution des travaux des autorisations de programme en cours, il y a lieu de modifier les échéanciers prévisionnels comme suit :

**A – EXTENSION DU PALAIS EUROPA**

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
15 910 791,00 €	3 788 956,66 €	9 622 250,28 €	1 900 000,00 €	599 584,06 €

**B – P.P.R. INCENDIES**

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
<b>8 233 469,70 €</b>	5 973 601,74 €	1 251 382,96 €	1 008 485,00 €	0,00 €

## C – P.P.R. INONDATIONS

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
9 350 344,79 €	7 438 071,86 €	734 948,93 €	1 177 324,00 €	0,00 €

## D – CENTRE SENIOR – EDEN PARC

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
1 914 426,28 €	696 824,25 €	1 118 465,89 €	300 000,00 €	0 €

## E – SALLE BASE PINEDE

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
1 028 537,77 €	3 537,77 €	65 668,46 €	959 331,54 €	0,00 €

## F – ESPACE BELLOCO -GASTALDI

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2008	CP 2009 réalisés	CP 2010	CP suivants
1 700 000, 00 €	3 828,66 €	0,00 €	0,00 €	1 696 171,34 €

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.CASTILLO, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 27 VOIX POUR  
Et  
6 ABSTENTIONS**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**AUTORISE** la modification de ces autorisations de programme

**APPROUVE** la nouvelle ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de paiement.

### **3 EME DÉLIBÉRATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « VILLA AZUREA » - 6 LOGEMENTS P.L.S. – VEFA, SISE 1777, AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE - GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS DEXIA**

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie totale pour les deux prêts PLS DEXIA Dépôts et d'un montant total de 1 039 125 € réalisés par la S.A. PARLONIAM pour la réalisation de 6 logements P.L.S. – V.E.F.A. sis Avenue de Fréjus – opération Villa Azurea.

- Prêt PLS Foncier :

200 000 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – La Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS Foncier de 200 000 € et d'un prêt PLS bâti de 839 125 € pour l'opération « VILLA AZUREA » 6 logements PLS – VEFA sise 1777 Avenue de Fréjus – 06210 Mandelieu – La Napoule.

**4 EME DÉLIBÉRATION :  
INDEMNITES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – ANNEE 2009**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2009, l'indemnité annuelle de conseil versée à des agents de l'Etat, affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest, pour l'aide aux usagers, notamment pour remplir les imprimés déclaratifs. Cette indemnité correspond à un montant global de 304,90 €.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2009.

**5 EME DÉLIBÉRATION :  
TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR 2010**

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le taux de chacun des quatre impôts directs locaux. Ainsi qu'il en a été débattu dans le cadre des orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter les taux de 10% et de les appliquer aux bases de l'année 2010.

- Taxe d'Habitation :	16,48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	14,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	18,81 %

La taxe professionnelle étant supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est demandé au Conseil Municipal de voter le **taux relais** de la cotisation foncière des entreprises :

- Cotisation foncière des entreprises :	<b>19,79 %</b>
---	----------------

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.DAVID, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE, M.MUNIER**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR  
Et  
7 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)**

**FIXE** les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2010

**6 EME DÉLIBÉRATION :  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL.**

La Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2010 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2010 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	0,00 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ADOPTÉ** la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2010

**7 EME DÉLIBÉRATION :  
AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX DU CASINO**

Par délibération n° 4/10 du 18 Janvier 2010, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du Casino de Mandelieu La Napoule.

Cette demande ayant été mal formulée, le casino a dû déposer une nouvelle demande.

Le Ministère de l'intérieur nous a saisi en date du 25 Février dernier. Cette demande qui n'entraîne aucune modification substantielle de ce Service Public, porte uniquement sur le type de jeux autorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un Avis Favorable à ce dossier.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.DAVID, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE**

**RAPPORTE A L'UNANIMITE** la délibération du 18 Janvier 2010

**EMET A L'UNANIMITE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation des jeux du Pullman Cannes Mandelieu Royal Casino.

**8 EME DÉLIBÉRATION :  
ASSOCIATIONS ET ORGA NISMES DIVERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES – EXERCICE 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association suivante :

- ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR -  
DECORES AU PERIL DE LEUR VIE 150,00 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer la subvention ci – dessus.

**9 EME DÉLIBÉRATION :  
CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 Novembre 2007, avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SAFER une convention d'intervention foncière pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'objet de cette Convention est d'avoir une connaissance du marché foncier sur les zones agricoles et naturelles du PLU, par les DIA, mais également de disposer d'un outil de veille foncière et de contribuer au maintien de l'agriculture en évitant par ailleurs les implantations non conformes à la réglementation dans ces zones.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention réactualisée sur 3 ans qui sera renouvelée de façon expresse.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER

**DIT** que la dépense est prévue au budget

**10 EME DÉLIBÉRATION :**  
**PACT ARIM – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION DE CAPITOU**

La Ville a engagé une politique d'aide aux rénovations de façades sur le centre ancien de Capitou avec l'aide du PACT ARIM.

Aujourd'hui, cette opération arrive à son terme, mais afin de continuer à traiter les dossiers actuellement en cours et de les mener à terme, il est proposé de prévoir une prorogation jusqu'au 31 Décembre 2010 de la convention passée le 07 Février 2007.

Il convient donc de signer un Avenant à la Convention de conduite d'opération.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la prorogation de la convention de conduite d'opération, passée entre la Commune et le Pact Arim en date du 07 Février 2007, pour le suivi de l'opération façades du quartier Capitou jusqu'au 31 décembre 2010.

**DIT** que la dépense est prévue au BP 2010 (Fonctionnement 824 – Enveloppe 7037 – Nature 617)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de conduite d'opération.

**11 EME DÉLIBÉRATION :**  
**VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AUX NOUVEAUX CONSTRUCTEURS**

La Commune vend une partie de la parcelle BS n°205 correspondant au terrain d'assiette de la halte garderie et son stationnement ainsi que le terrain du Centre des Jeunes au prix de 3 000 000 €. Lors du mesurage, par le géomètre, de la partie de la parcelle à détacher de la BS n°205, il est apparu que la surface réelle n'était que de 1008 m<sup>2</sup>, alors que la délibération précédente faisait état de 1 100 m<sup>2</sup>

Afin de retrouver une surface similaire à céder aux Nouveaux Constructeurs, il est proposé au Conseil Municipal :

- \* de rajouter la parcelle mitoyenne cadastrée BS n°238 pour 68m<sup>2</sup> en nature de talus,
- \* d'accepter la vente de la parcelle BS n°238 aux Nouveaux Constructeurs
- \* d'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître VARENGO.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mrs DAVID, BERTHELOT, Mmes GIBAUDO, ROBORY – DEVAYE, M. LE MAIRE**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 27 VOIX POUR**

**Et**

**6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**ACEPTE** la vente aux nouveaux constructeurs de la parcelle communale cadastrée section BS n°238 pour 6 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette vente intervient dans la vente globale des parcelles BS 205 (pour partie) et AS n°5, 6 et 7

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune

**CHARGE** Maître VARENGO de rédiger l'acte à intervenir

**12 EME DÉLIBÉRATION :  
INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Par arrêté municipal en date du 29 avril 2009, la présomption de « bien sans maître » a été constatée concernant une parcelle non bâtie sise 271 chemin de la Marne et cadastrée section AC n°63, suite à une procédure diligentée par la Ville.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai de 6 mois suivant la date d'affichage dudit arrêté, il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer ledit bien dans le domaine communal conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** l'incorporation de la parcelle cadastrée section AC n°63 sise 271 chemin de la Marne dans le domaine communal

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

**13EME DÉLIBÉRATION :  
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN POUR LA CREATION D'UN  
RESEAU D'EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 68, SISE 124,  
RUE HENRI FABRE**

Lors de la consultation des services techniques pour le permis de construire n°006.079 – 07.0037, une prescription a été émise quant à la création d'un collecteur d'eaux pluviales à raccorder sur le réseau existant chemin de la Vernède.

Il convient donc de prévoir la formalisation d'une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales à créer en limite Est de la parcelle cadastrée section AE n°68, sur une longueur de 90 mètres linéaires.

Il est proposé au Conseil d'accepter la formalisation de cette servitude, d'autoriser M. Le Maire à dresser l'acte à intervenir et son adjoint délégué à le signer au nom et pour le compte de la commune.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales à créer en limite Est de la parcelle cadastrée section AE n°68, sur une longueur de 90 mètres linéaires.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à dresser l'acte d'intervenir et son adjoint délégué à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

**14 EME DÉLIBÉRATION :  
VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL, SISE AVENUE HENRY CLEWS**

La Commune envisage de vendre le local communal situé au sein de la copropriété « les Résidences » avenue Henry Clews, anciennement occupé par l'Office du Tourisme et d'Animation.

A la suite d'une consultation, Monsieur Roland FARINELLI en propose un prix de 525 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente au prix proposé et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.CASTILLO**

**ACCEPTE A L'UNANIMITE** la vente du local communal situé au sein de la copropriété « Les Résidences » avenue Henry Clews, à Monsieur Roland FARINELLI et au prix de 525 000 euros

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune

**15 EME DÉLIBÉRATION :  
REVISION DES TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la mise à disposition des installations sportives municipales et des activités physiques et sportives municipales.

Le Conseil Municipal sera amené à approuver la révision de ces tarifs qui sera indexée chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la révision de ces tarifs qui sera indexée chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir dont un modèle type annexé à la présente délibération.

**16 EME DÉLIBÉRATION :  
PORT DE PLAISANCE DE MANDELIEU-LA NAPOULE  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE  
MANDELIEU-LA NAPOULE ET LE YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU-LA  
NAPOULE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PAVILLON BLEU D'EUROPE »**

La Commune de MANDELIEU - LA NAPOULE a décidé de mettre en œuvre l'AGENDA 21 sur son territoire. Parmi les différentes mesures retenues, il a été décidé de poursuivre la sensibilisation et l'éducation des plaisanciers à la préservation de l'environnement, du milieu marin et le tri sélectif des déchets représentent l'axe majeur de cette démarche.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal dans le cadre de cette action de créer cinq postes saisonniers et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer entre la Commune et le Port de Plaisance de la Napoule une convention de partenariat permettant la mise à disposition des agents communaux nécessaires à cette opération. Ces agents assureront l'information des plaisanciers et la distribution des supports de sensibilisation pour le respect de l'environnement et de lutte contre la pollution menée par le Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mme GIORDANO, M.Rémy ALUNNI**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, à intervenir entre le YACHT CLUB INTERNATIONAL de Mandelieu – la Napoule et la Commune de Mandelieu – La Napoule

**DECIDE A L'UNANIMITE** la création de cinq emplois saisonniers susvisés ; dit que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la fonction publique territoriale Le financement des postes pourvus sera imputé au chapitre 12 du budget en cours.

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

**17 EME DÉLIBÉRATION :  
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES KIOSQUES DU BORD DE MER**

La Concession des Plages est arrivée à expiration le 31 Décembre 2008.

Afin de sauvegarder la saison estivale pendant cette période de transition de renouvellement de concession, l'état va accorder une autorisation d'exploitation aux titulaires des kiosques, en contre partie d'une redevance domaniale.

Pour la saison 2010, la Commune, propriétaire des kiosques, louera les équipements à chaque titulaire des emplacements.

Il est proposé au conseil Municipal de fixer les tarifs de location des kiosques du bord de mer.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DEFINIT** le mode de calcul de location des kiosques de la manière suivante :

- le montant de la redevance payée en 2008

Diminué

- de la redevance d'occupation du domaine public, fixée par les Services de l'Etat pour la session 2010

**AUTORISE** la commune à percevoir une caution versée par chaque titulaire des kiosques d'un montant équivalent à celle de 2008.

**18 EME DÉLIBÉRATION :  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA  
PROTECTION DU LITTORAL OUEST CONTRE LA POLLUTION POUR L'ANNEE 2009**

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution pour l'année 2009.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de ce rapport

**19 EME DÉLIBÉRATION :  
MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Suite principalement aux changements apportés au Code des Marchés Publics par un Décret et une Circulaire entrés en vigueur fin 2009 et à la Décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010, il est aujourd'hui nécessaire de modifier notre Charte de la Commande Publique Interne.

Cette Charte a besoin d'être modifiée pour intégrer notamment les changements de seuils de passation des marchés selon des procédures formalisées ainsi que l'annulation par le Conseil d'Etat de l'ancien seuil de 20 000 € HT. La dispense de publicité et mise en concurrence est désormais autorisée pour les seuls marchés inférieurs à 4000 € HT. La consultation d'un minimum de 3 fournisseurs sera en revanche imposée de 4000 à 20 000 € HT.

Par ailleurs, quelques petites modifications sont introduites en matière de dématérialisation des procédures et d'Agenda 21.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la Charte de la Commande Publiques.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier la Charte de la commande publique

**20 EME DÉLIBÉRATION :****RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS, DES TECHNICIENS ET CONTROLEURS DE TRAVAUX TERRITORIAUX : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE - PRIME DE SERVICE DE RENDEMENT**

La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée précise en son article 88, que le Régime Indemnitare des Agents Territoriaux est défini par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics, par référence à celui dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, a précisé les conditions d'application du nouveau régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale, par référence aux services de l'Etat.

Plusieurs délibérations sont venues instituer le Régime Indemnitare en faveur des Agents appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens et Contrôleurs Territoriaux en attribuant notamment l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Or, ces dernières indemnités ayant été modifiées, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur les modalités d'application desdites primes à l'égard des agents concernés.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ADOpte** l'ensemble des mesures légales et réglementaires

**FIXE** les modalités d'application de l'indemnité spécifique de service et de la prime de rendement en abrogeant les délibérations déjà prises sur le sujet

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants

**21 EME DÉLIBÉRATION :****OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux durant la saison estivale ainsi que pour permettre soit le recrutement soit l'évolution de carrière des agents municipaux, il revient au Conseil Municipal de créer les emplois subséquents.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers des emplois non permanents et permanents, selon les modalités définies

**DIT** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément aux échelles indiciaires des grades afférents aux créations de postes.

**22EME DÉLIBÉRATION :****SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE DES SERVICES DE LA MEDIATHEQUE**

Une des propositions validées dans le cadre de l'Agenda 21 était le portage à domicile pour personnes empêchées. L'objectif est de pouvoir prêter des livres, disques, revues, CD... de la Médiathèque à des personnes seules et dans l'incapacité de se déplacer. Ce service reste limité aux personnes répondant à ces conditions strictes et répertoriées au préalable par le C.C.A.S.

Un agent du C.C.A.S. travaillera en binôme avec un agent de la Médiathèque pour les sélections, prêts et retour de d'ouvrages, l'intérêt culturel se combinant avec l'intérêt social de cette démarche.

Afin de mettre en place ce service, il sera proposé au Conseil Municipal de créer des droits de prêt et conditions d'inscriptions spécifiques et d'accorder pour les personnes dites empêchées ou dépendantes, la tarification (gratuité) déjà mise en place pour les personnes handicapées.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mmes MAIMON et DEGUEURCE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la mise en place du Service de Portage des Services de la Médiathèque pour les personnes empêchées en collaboration avec le CCAS

**APPROUVE A L'UNANIMITE** l'application de la gratuité à ce service

**23 EME DÉLIBÉRATION :**  
**APPLICATION DES TARIFS DES SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des tarifs des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

**24 EME DÉLIBÉRATION :**  
**MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite de certains locaux communaux au bénéfice d'artistes en contrepartie de leur participation gracieuse à l'animation culturelle et artistique de la commune (représentations gratuites, expositions ...) et de modifier en conséquence la délibération n°277/09 du 14 Décembre 2009 relative à l'actualisation des tarifs et conditions d'occupation des salles et locaux communaux.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°277/09 du 14 Décembre 2009 relative à l'actualisation des tarifs et conditions d'occupation des salles et locaux communaux.

**25EME DÉLIBÉRATION :**  
**ORGANISATION DE SPECTACLES AU ROYAL CASINO DE CANNES MANDELIEU**

Dans le cadre de sa délégation de service pour l'exploitation des jeux, la SA GESTION du Casino participe à la politique communale artistique et culturelle de la commune, notamment par le versement d'une redevance spécifique culturelle et artistique.

En application de ces dispositions, la Commune et la SA Gestion du Casino se sont rapprochées afin de définir un programme de manifestations dont l'organisation et le déroulement interviendrait au sein de l'établissement dans le cadre d'un partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le partenariat entre la commune et la SA Gestion du Casino pour l'organisation et le déroulement de certains spectacles, dans le cadre de la participation du Casino à la politique culturelle et artistique communale au traité de concession.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et la SA Gestion du Casino et à prendre toutes dispositions nécessaires à leur exécution.

**26 EME DÉLIBÉRATION :**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DU**  
**FRENCH RIVIERA RUGBY SEVENS**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le French Riviera Rugby Sevens du 9 au 12 avril 2010.

15 des plus prestigieuses universités et écoles de commerce mondiales telles que BOCCONI (Italie) ESADE (Espagne) et STRATHMORE (Kenya) s'affronteront lors d'un tournoi international de rugby à 7, unique en son genre, organisé en partenariat avec l'association Passion Ovale en charge de promouvoir le rugby au sein de SKEMA Business School issue de la fusion entre les écoles ESC de Lille et du CERAM de Sophia Antipolis.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du French Riviera Rugby Sevens sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le déroulement du French Riviera Rugby Sevens sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Mandelieu – La Napoule et l'organisateur du French Riviera Rugby Sevens.

**27 EME DÉLIBÉRATION :**  
**SOLLICITATION DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR LES CATASTROPHES**  
**NATURELLES DU 15 ET 18 SEPTEMBRE 2009**

Les inondations survenues sur la commune de Mandelieu-La Napoule en date du 15 et 18 septembre 2009 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacles notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics. Cet événement climatique a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 10 novembre 2009, toutefois ces biens sont exclus du champ d'application des garanties d'assurances dommages susceptibles d'intervenir en indemnisation.

Il est donc proposé de faire appel au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles, instauré par la loi de finances de 2008.

L'aide de l'Etat pourrait intervenir à hauteur de 35% du montant total des travaux HT s'élevant à 194 408 €HT, soit 68 042.80 €HT.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs au curage du lit du Riou de l'argentière au droit du port communal du Riou, ainsi que l'opération visant à remettre en état la piste DFCI de Capitou.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la Commune en date du 15 et 18 septembre 2009.

**ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel proposé

**CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles.

**28 EME DÉLIBÉRATION :****DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU 15<sup>EME</sup> SALON POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 15<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises au Centre Expo Congrès les 7 et 8 octobre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les thématiques en faveur du développement économique dans tous les secteurs d'activité : emploi, formation et création d'entreprise.  
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des institutionnels et partenaires de cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat avec Pôle Emploi, acteur incontournable de cette manifestation.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les thématiques du 15<sup>ème</sup> salon pour l'emploi, la formation et les entreprises.

**SOLLICITE** une participation financière du Conseil Régional, du Conseil Général, de Pôle Emploi, de la DDTEFP, de la CCI Nice Côte d'Azur, des villes de Cannes, du Cannet, de Mougins, St Raphaël, Fréjus, Grasse, en fonction du budget prévisionnel établi par la Commune et qui seront tous invités à tenir un stand au cours de la manifestation.

**APPROUVE** la signature d'une convention avec le Pôle Emploi.

**29 EME DÉLIBÉRATION :****PRESENTATION DU 2<sup>EME</sup> « PRIX AGENDA 21 DE MANDELIEU- LA NAPOULE ».**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise pour la 2<sup>ème</sup> année, le Prix Agenda 21. Un trophée et un prix de 2000€ sera remis à une entreprise de Mandelieu-La Napoule qui œuvre en faveur du développement durable sur les 3 axes suivants : économie, social et environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'attribution de ce prix par le jury.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mme MAIMON, M.PASERO**

**APPROUVE** le Prix AGENDA 21

**30 EME DÉLIBÉRATION :****PARTICIPATION FINANCIERE AU « FORUM DES METIERS DE LA SECURITE ET DES SERVICES A LA PERSONNE », ORGANISE PAR LA VILLE DE MOUGINS, LE 22 AVRIL 2010**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Forum des métiers de la sécurité, des services à la personne et à la collectivité, pour la 6<sup>ème</sup> édition.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une participation financière de 1000 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de participer financièrement, pour un montant de 1 000 euros, au prochain « Forum des Métiers de la sécurité et des services à la personne », organisé par la ville de Mougins, le 22 Avril 2010.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention y afférant.

**31 EME DÉLIBÉRATION :****PARTICIPATION FINANCIERE AU « CARREFOUR DE METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL », ORGANISE PAR LA VILLE DE CANNES, LE 16 FEVRIER 2010.**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Carrefour des métiers de l'hôtellerie, la restauration et l'événementiel, pour sa 8ème édition.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une participation financière de 1000 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de participer financièrement, pour un montant de 1 000 euros, au « Carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel », organisé par la ville de Cannes, le 16 février 2010.

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention y afférant.

**32 EME DÉLIBÉRATION :****PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU 5<sup>EME</sup> « PRIX CREATION D'ENTREPRISE DU BASSIN CANNOIS ».**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Création d'entreprise. Un trophée et un prix de 2000 € seront remis à une entreprise du Bassin Cannois ayant créé son entreprise en 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'attribution de ce prix par le jury.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement pour le 5<sup>ème</sup> prix de création d'entreprise.

**33 EME DÉLIBÉRATION :****PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La Mission Locale Avenir Jeunes reçoit et oriente (formation, emploi ...) les jeunes âgés de moins de 26 ans qui résident sur la commune de Mandelieu-La Napoule.

Elle dispose d'un bureau au sein des locaux de la maison de l'économie et de l'emploi et la mission est mise en œuvre par un personnel à temps plein et une conseillère qui assure deux permanences par semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une participation annuelle de 29 254,08 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de confirmer sa participation financière 2010 pour la Mission Locale « Avenir Jeunes » à 1.40 euros par habitant et sa cotisation annuelle à la somme de 29 254.08 euros.

**DECIDE** de régler cette subvention en une seule fois auprès de la Mission Locale Avenir Jeunes afin d'éviter à celle – ci des problèmes de trésorerie.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'objectifs.

**34 EME DÉLIBÉRATION :****CONVENTIONS, RÉGLEMENT DE LA MANIFESTATION ET TARIFS POUR L'ORGANISATION DU 15<sup>EME</sup> FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 15<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises au Centre Expo Congrès les 7 et 8 octobre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

\* de fixer les prix des stands pour les organismes de formation et les entreprises :

- Pour les entreprises : 200 € (pour deux jours/ou le jeudi), 150 € (pour le vendredi),
- Pour les organismes de formation : 550 €.

\* de confirmer la Convention de Partenariat avec le traiteur qui sera choisi pour s'occuper de l'espace restauration pendant deux jours.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.LAVISSE, M.LE MAIRE, Mme ROBORY - DEVAYE**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 32 VOIX POUR**

**Et**

**1 VOIX CONTRE**

**(M.LAVISSE)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute convention à intervenir au développement de la manifestation, à son organisation financière, matérielle et/ou logistique.

**APPROUVE** le règlement général du Salon pour l'Emploi, la Formation et les entreprises, les tarifs de location des stands, respectivement de : 150, 200, 550 euros TTC

**35 EME DÉLIBÉRATION :****APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ERIC GARNIER EN VUE DE DEVELOPPER LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Afin de développer l'activité « Kite Surf » sur la Commune de Mandelieu, il est proposé au Conseil Municipal de signer une Convention de Partenariat avec Monsieur Eric Garnier. Gérant de la Société Air'x Kite.

Le Conseil Municipal sera appelé à :

- \* fixer le tarif de location des installations communales,
- \* autoriser Monsieur GARNIER à installer une partie de sa logistique à la Base Pinède pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>
- \* approuver la Convention susvisée.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**FIXE** la redevance forfaitaire pour l'année 2010 à 1200 euros pour l'utilisation des installations communales.

**APPROUVE** la convention

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention au nom et pour le compte de la commune.

**36 EME DÉLIBÉRATION :****APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB OMNISPORT DE VALBONNE EN VUE DE PROMOUVOIR LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Afin de développer l'activité « Voile » et « Kayak » sur la Commune de Mandelieu, il est proposé au Conseil Municipal de signer une Convention de Partenariat avec le Club Omnisport de Valbonne.

Le Conseil Municipal sera appelé à :

- \* fixer le tarif de location des installations communales,
- \* autoriser cette association à organiser les sessions à partir des locaux du Centre Nautique Municipal
- \* approuver la Convention susvisée.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**FIXE** la redevance forfaitaire pour l'année 2010 à 600 euros pour l'utilisation des installations communales

**APPROUVE** la convention

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention

**37 EME DÉLIBÉRATION :****APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION HOBIE RACING SCHOOL DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'EMPLACEMENTS DE PARKING AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL ET A LA BASE PINEDE**

Afin de développer l'activité « Voile » sur la Commune de Mandelieu, il est proposé au Conseil Municipal de signer une Convention de Partenariat avec l'Association Hobie Racing School.

Le Conseil Municipal sera appelé à :

- \* fixer le tarif de location des installations communales,
- \* autoriser cette Association à utiliser le local « Club House », situé au Centre Nautique Municipal, et permettre la location de parking au Centre Nautique et à la Base Pinède autoriser cette association à organiser les sessions à partir des locaux du Centre Nautique Municipal
- \* approuver la Convention susvisée.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**FIXE** la redevance forfaitaire pour l'année 2010 à 1 200 euros pour l'utilisation des installations communales

**APPROUVE** la convention

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

**38EME DÉLIBÉRATION :****TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX POUR 2010**

Depuis 2005, il appartient au Conseil Municipal de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cette taxe étant liée aux dépenses nécessaires pour financer le coût du service nettoyage et propreté urbaine, il est proposé de fixer à 9.35 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2010.

## LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

**FIXE** à 9.35% (augmentation de 10% du taux) le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2010.

### **39 EME DÉLIBÉRATION :** **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CSIL-EIE DANS LE CADRE DES ACTIONS AGENDA 21**

La Ville de Mandelieu-La Napoule a mis en place un plan d'actions AGENDA 21.

Pour faciliter la réalisation de certaines de ces actions, la Ville souhaite établir par convention, un partenariat avec l'Association CSIL-EIE (*Conseil Scientifique des Iles de Lérins et Espace Info-énergie*).

Il est à noter qu'en 2009, la Ville a eu recours ponctuellement aux services de cette Association et qu'une convention de partenariat permettrait de pérenniser les missions déjà menées et d'en créer d'autres.

Cette convention définit les modalités de partenariat en précisant le programme d'activités de l'année 2010 pour un coût global de 6 200€, dépense ayant fait l'objet d'une inscription au Budget Prévisionnel 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le projet de convention

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention annuelle entre Ville et l'association CSIL – EIE dont le coût s'élève à 6 200 euros

**DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2010.

### **40 EME DÉLIBÉRATION :** **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS** **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT** **SUPPLEMENTAIRES**

Par délibération précédente, le Conseil Municipal avait désigné trois représentants Titulaires et trois Suppléants de ce Syndicat en cours de création.

L'élaboration des Statuts ayant déterminé que le nombre de représentants Titulaires et Suppléants de la ville de Mandelieu -La Napoule étant porté à quatre, il convient de désigner un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaires.

Ce sont portés candidats :

En qualité de titulaire :

- Monsieur Yves SIMON
- .....
- .....

En qualité de suppléant :

- Monsieur Guy VILLALONGA
- .....
- .....

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**M.GANTOIS, M.LE MAIRE**

**DESIGNE A L'UNANIMITE**

**En qualité de titulaire :**

**- Monsieur Yves SIMON**

**En qualité de suppléant :**

**- Monsieur Guy VILLALONGA**

**41 EME DÉLIBÉRATION :  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU RESEAU D'EAU POTABLE DE  
L'ENSEMBLE IMMOBILIER CANNES MARINA – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007, le principe de l'incorporation du réseau d'eau potable de l'ensemble immobilier Cannes Marina, dans le domaine public communal a été accepté.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'incorporation de ce réseau et des bornes à incendie dans le réseau communal ainsi que la formalisation d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la Ville.

Il est également proposé d'autoriser M. Le Maire à dresser l'acte à intervenir et son adjoint délégué à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la rétrocession du réseau d'eau potable et des bornes incendies de l'ensemble immobilier Cannes Marina dans le domaine communal ainsi que la création d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la ville.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à dresser l'acte à intervenir et son adjoint délégué à le signer au nom et pour le compte de la commune.

**42 EME DÉLIBÉRATION :  
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DE LA  
2<sup>EME</sup> EDITION DE « L'EUROPEAN OPEN TOUR FOOTVOLLEY »**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera du **Vendredi 4 Juin 2010** au **Dimanche 6 Juin 2010**. la 2<sup>ème</sup> édition de « l'European open tour footvolley »

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique traditionnelle de la commune en matière sportive, en favorisant plus particulièrement, l'organisation d'évènements liés à l'éducation et dans le respect de l'agenda 21.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement de la 2ème édition de « l'European open tour footvolley » sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** déroulement de la 2ème édition de « l'European open tour footvolley » sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune de Mandelieu – La Napoule et les organisateurs de « l'European open tour footvolley »

**43 EME DÉLIBÉRATION :**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION TELE-RADIOPHONIQUE DE LA REGION CANNES – ANTIBES**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Amélioration Télé-Radiophonique de la Région Cannes-Antibes.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts, notamment la rédaction des articles 5 et 6.

**44 EME DÉLIBÉRATION :**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LE SITE NRA ZO- GARBAY**

La Commune de Mandelieu La Napoule, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales a établi une meilleure desserte haut débit de son territoire.

Les travaux ont été réalisés par la commune et les infrastructures NRA ZO mises en place lui appartiennent. Afin de fournir des services haut débit à leurs abonnés, les opérateurs de communications électroniques demandent à accéder à ces infrastructures.

Il convient donc d'établir une convention ayant pour objet de déterminer les conditions contractuelles, techniques et financières dans lesquelles la commune de Mandelieu La Napoule met à la disposition des opérateurs de communications électroniques les infrastructures installées dans le quartier suivant: Quartier Général GARBAY.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Mme MAIMON, M.ODES, M.LE MAIRE**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention de mise à disposition d'infrastructures pour le site NRA ZO de Garbay entre la Commune de Mandelieu – La Napoule et les opérateurs de communications électroniques.

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

**45 EME DÉLIBÉRATION :**  
**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MANDELIEU – LA NAPOULE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS**

La ville de Mandelieu -La Napoule est partenaire de la Maison de l'Emploi du bassin cannois depuis sa création en 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation annuelle de 18 639 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de participer financièrement, pour un montant de 18 639 euros pour l'année 2010.

**La délibération « Approbation du Protocole de Partenariat entre la Ville de Mandelieu La Napoule et la SA Aéroport de la Côte d'Azur concernant l'occupation des Berges du Béal » a été REPORTEE à un prochain Conseil Municipal.**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,**  
**DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES**  
**DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-=-=-=-

<b>JURIDIQUE</b>
------------------

- 1°/ La SARL Burlett et Associés est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans la requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille à l'encontre du jugement par le Tribunal de Nice en date du 26 Juin 2009 annulant la décision d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 6 mois de M. CAREDDU.
  
- 2°/ La SARL Burlett et Associés est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans la requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille à l'encontre du jugement par le Tribunal de Nice en date du 26 Juin 2009 portant réparation d'un préjudice moral en faveur de M.CAREDDU.
  
- 5°/ La SARL Burlett et Associés est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans la requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre l'ordonnance du 22 Septembre 2009 rendu par le Tribunal Administratif de Nice concernant la résidence hôtelière sise bd du Midi 06150 – Cannes la Bocca.
  
- 6°/ La SARL Burlett et Associés est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans la requête devant le Tribunal Administratif de Nice contre l'arrêté de permis de construire N° 006 - 029 - 08-0195 délivré le 22 Juillet 2009 par la Ville de Cannes au profit de la SCI ANDRE pour la réalisation d'un complexe cinématographique et commercial situé 230 avenue Francis Tonner – 06150 Cannes La Bocca.
  
- 16bis°/ Occupation du domaine public par M. Jacques MATON durant la fête du Mimosa – Mini Luna Park sur le parking de la Siagne.
  
- 17°/ La SARL Burlett et Associés est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans la requête introduite par la SARL Groupe Monnier Promotion devant le TGI de Grasse pour abus de droit.

<b>FINANCES</b>
-----------------

- 3°/ Modification de la Régie de Recettes du Port du Riou.

## CIMETIERE

- 4°/ Renouvellement de la concession N°7 Carré 1 au cimetière de Capitou par Mme BERTIN Jeanine pour la somme de 199.26€.
- 7°/ Achat de la concession N°H12 au cimetière au St Jean par M.DEVOS Léon pour la somme de 308.43€.
- 8°/ Achat de la concession N°247 au cimetière au St Jean par M.DULTA Daniel pour la somme de 2 682.38 €.
- 9°/ Achat de la concession N° 1945 et 1947 au cimetière au St Jean par M et Mme DHEILLY Michel pour la somme de 2 475.33 €.
- 11°/ Achat du columbarium N° G11 au cimetière au St Jean par Mme Marie – Thérèse FROMONT pour la somme de 308.43 €.
- 12°/ Achat du Caveau N°258 au Cimetière St Jean par M et Mme GUARESE pour la somme de 4 470.63€.
- 18°/ Achat du Caveau N°233 au Cimetière St Jean par Mme VITAL Simone pour la somme de 2 682.38€.
- 20°/ Achat de la concession N° 1946 et 1948 au cimetière au St Jean par M GUERIN Léon pour la somme de 3 490.21€.
- 21°/ Achat de la concession N° 1950 et 1952 au cimetière au St Jean par M et Mme JALLON GUERIN Léon pour la somme de 2 475.33€.

## ASSURANCES

- 10°/ Indemnisation immédiate de 8 417.07€ TTC proposé par le GROUPAMA aux fins des réparations consécutives au sinistre Dégât des Eaux survenus dans les locaux de la Maison de l'Economie et de l'Emploi.
- 13°/ Indemnisation immédiate de 2 500€ TTC proposées par le GROUPAMA pour le remplacement de la moto accidentée, 1 203.28€ au titre des équipements professionnels, ainsi que le remboursement différé des frais de remorquage de 213.08€.
- 14°/ Indemnisation immédiate de 1 525 € TTC proposé par GROUPAMA correspondant au remboursement du montant de la franchise acquittée par la commune concernant le Dégât des Eaux survenu dans le bâtiment Esterel Gallery.
- 15°/ Indemnisation immédiate de 1 244.90€ TTC proposées par l'assureur Mutuelles du Mans Assurances pour la réalisation des travaux nécessaires à la réparation des infiltrations du pilier d'entrée de la maison de retraite Floribunda.
- 16°/ Indemnisation directe de 994€ TTC ainsi que l'indemnisation différée de 800€ TTC proposé par GROUPAMA correspondant au coût de remplacement d'une jardinière et potelet accidentés, avenue Général Garbay.

**M.MUNIER PROCEDE A LA LECTURE DE L'ECRIT CITOYEN DE M.GERARD LAVEUVE.**

====

La séance est levée à 10H12

====